

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

Convoqué le : 14 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 27 février 2024

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, FOUACHE, LECLERCQ, Mme MORISSE,

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. HELLO (pouvoir donné à Mme LEROY), M. GAILLARD (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURRICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à M. FOUACHE), Mme COUTANCE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°14/2024** : Budget Principal - Exercice 2024- Approbation du règlement budgétaire et financier

Madame le Maire expose que la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte 4 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la commune selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Le budget, un acte politique
- Titre 2 : L'exécution budgétaire
- Titre 3 : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- Titre 4 : L'actif et le passif

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Adopte le projet de règlement budgétaire et financier.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

